RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05834
Numéro SIREN : 814 981 031
Nom ou dénomination : ABILLTOIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 14183

DB DH 13 06 22
CB 31 12 21

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 17 JUIN 2022
SOUS LE N° 14183

ABILLTOIT

S.A.S.U.

EN LIQUIDATION au capital de 1.000 €uros

Siège social : 17, Rue Paul Langevin

94550 CHEVILLY LARUE

RCS : Créteil B 814 981 031

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le treize Juin à dix heures,

Monsieur Laurent HAIM Associé Unique de la société ABILLTOIT, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 €uros chacune représentant le capital social,

Suite à ses fonctions de Liquidateur de la société ABILLTOIT exercées depuis le 30 Mai 2022, conformément à sa nomination par la décision extraordinaire du 30 Mai 2022,

Agissant en qualité de seul associé de la société par actions simplifiée dénommée « ABILLTOIT » au capital de 1.000 €uros dont le siège social est 17 Rue Paul Langevin – 94550 CHEVILLY LARUE, identifiée sous le numéro 814 981 031 au R.C.S. de Créteil, dont les statuts autorisent l'Associé Unique à prendre les décisions collectives dans un acte unique sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne seraient pas adoptées.

Reconnaissant qu'en tant qu'Associé Unique et liquidateur de la SAS ABILLTOIT, il a régulièrement préparé les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin, il a eu en sa possession tous les documents nécessaires à sa bonne information, le tout conformément aux statuts.

LH

Qu'ainsi il a établi en bonne connaissance et réuni les documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le compte définitif de liquidation arrêté au 13 Juin 2022,
- Le rapport du liquidateur,

Après avoir constaté que l'ordre du jour est le suivant :

- rapport du liquidateur relatif à l'ensemble des opérations de liquidation de la société ;
- examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de la liquidation ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

L'Associé Unique décide à l'unanimité ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du liquidateur et du compte définitif de liquidation, l'Associé Unique approuve le rapport du liquidateur portant sur l'ensemble des opérations de liquidation, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, donne quitus au liquidateur pour sa gestion, et le décharge de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Le compte définitif de liquidation faisant apparaître un solde d'un montant de 0 €uros, un bénéfice comptable de 8.146.85 €uros absorbé par un déficit fiscal antérieur de 9.151 €uros, l'Associé Unique décide de constater l'impossibilité de remboursement de son apport en capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé Unique décide de prononcer la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, décharge le liquidateur de son mandat et lui donne quitus de sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le liquidateur et l'associé unique.

Certifié conforme

ABILLTOIT

S.A.S.U.

En liquidation au capital de 1.000 €uros

Siège social : 17, Rue Paul Langevin

94550 – CHEVILLY LARUE

RCS : Créteil B 814 981 031

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

à l'Assemblée Générale Extraordinaire de clôture de liquidation

du 13 Juin 2022

Monsieur,

Réuni ce jour en assemblée générale extraordinaire afin de rendre compte, dans un premier temps de la mission de liquidation qui m'était confiée, puis de prononcer la clôture de la liquidation de la société.

A cet effet, il est rappelé que la dissolution anticipée de la société a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Mai 2022.

A compter du jour de la dissolution de la société, à savoir le 30 Mai 2022, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Règlement de frais de liquidation et honoraires pour un montant de 2.200.00 €uros,

Le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde d'un montant de 0 €uros, un bénéfice comptable de 8.146.85 €uros absorbé par un déficit fiscal antérieur de 9.151 €uros, l'Associé Unique décide de constater l'impossibilité de remboursement de son apport en capital.

Il est proposé d'adopter les résolutions proposées, de donner quitus de ma gestion et à constater la clôture de la liquidation de la société.

certifié conforme

LE LIQUIDATEUR